

Montpellier, le 3 février 2015

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Madame et Messieurs les présidents d'université

Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
de chimie

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service

Direction des
ressources humaines

Service commun
des personnels
enseignants

Affaire suivie par :

Aude
Dominique VILLENEUVE

Gard-Lozère
Magali GUIRAUD

Hérault
Laurent LAZARO

Pyrénées
Orientales-Andorre
Claire BULLAT

ce.recscpe@ac-
montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2015-2016.
Personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation.

Réf. : Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié portant sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat (art. 44 et suivants).

P.J : 1

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les instructions relatives aux demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2015-2016 présentées par les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

I – LA POSITION DE DISPONIBILITE

Sont concernées les disponibilités au titre des articles 44, 46 et 47 du décret susvisé.

- Peut être accordée au fonctionnaire, sur sa demande, sous réserve des nécessités du service, une disponibilité :
 - pour études ou recherches présentant un intérêt général (art 44 a)
 - pour convenances personnelles (art 44 b)
 - pour créer ou reprendre une entreprise (art. 46)

- Est accordée de droit (art.47) au fonctionnaire, sur sa demande, une disponibilité :
 - pour donner des soins à un conjoint, ascendant, enfant ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
 - pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins à un enfant, à un conjoint, un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
 - pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
 - pour exercer un mandat d' élu local

La position de disponibilité a pour conséquence la vacance du poste précédemment détenu ; celui-ci sera porté au mouvement pour être pourvu à la rentrée 2015.

II – LES PERSONNELS CONCERNES

Il s'agit des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

Cas particuliers des personnels stagiaires en 2014-2015 :

A l'issue de leur participation - obligatoire - à la phase inter-académique du mouvement, les stagiaires pourront présenter leur demande auprès du rectorat de l'académie où ils auront été nommés au 1^{er} septembre 2015.

Seuls les personnels titularisés pourront, le cas échéant, se voir accorder une mise en disponibilité.

III – LE DEPOT DES DEMANDES

ATTENTION : la présente note ne concerne que les **premières demandes** de mise en disponibilité (un courrier individualisé sera adressé aux enseignants concernés pour un renouvellement de leur disponibilité).

Les intéressés établiront leur demande sur le formulaire joint en annexe et vous la remettront.

Cas particuliers :

- les enseignants affectés sur deux établissements remettront leur demande au chef de l'établissement de l'affectation principale.
- les titulaires de zone de remplacement remettront leur demande au chef de leur établissement de rattachement administratif.

IV – LE CALENDRIER

La date limite de dépôt auprès des chefs d'établissement des demandes de mise en disponibilité est fixée au 26 février 2015 : aucune demande ne sera acceptée après cette date, sauf pour les personnels qui pourront justifier d'une disponibilité de droit après un événement imprévisible.

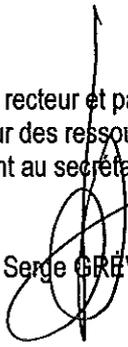
Les nécessités du service imposent que les libérations des services d'enseignement soient connues à la date fixée ou dès que possible dans les cas de disponibilités de droit, afin de prévoir leur remplacement.

Les demandes de mise en disponibilité seront transmises par vos soins, **revêtues de votre avis motivé, pour le 2 mars 2015** dernier délai, au rectorat – service commun des personnels enseignants :

- bureau GT 1 : pour le département de l'Hérault
- bureau GT 2 : pour les départements du Gard et de la Lozère
- bureau GT 3 : pour le département des Pyrénées Orientales et pour l'Andorre
- bureau GT 4 : pour le département de l'Aude

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Adjoint au secrétaire général,


Serge GRÉVOUL

**PREMIERE DEMANDE DE DISPONIBILITE
au titre de l'année scolaire 2015-2016**

(décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 art. 44 et s.)

Je soussigné (e) : NOM, prénom :

Date de naissance :

Corps / grade / discipline :

Établissement d'exercice en 2014/2015 :

Adresse personnelle et numéro de téléphone :

Sollicite pour l'année scolaire 2015-2016 une mise en disponibilité au titre de :

Préciser le motif de la demande ainsi que le n° de l'article du décret afférent.

Pour les demandes autres que la disponibilité pour convenances personnelles, **fournir à l'appui toutes pièces justificatives** : inscription dans un cycle d'études ou un laboratoire de recherches, certificat d'exercice dans une entreprise, attestation de lieu de travail du conjoint, etc....

A, le

Signature

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

A, le (signature et cachet de l'établissement) :